

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-91

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instauration d'une gestion pilotée profilée en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie ;

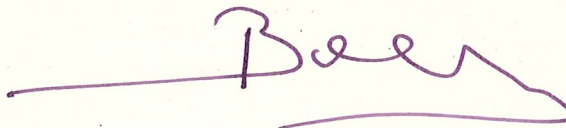
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 24 juin 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 28 juin 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES

